



**HAL**  
open science

# De l'extension de la théorie rawlsienne de la justice à une approche normative de l'agentivité : l'idée de justice de Sen

Muriel Gilardone

## ► To cite this version:

Muriel Gilardone. De l'extension de la théorie rawlsienne de la justice à une approche normative de l'agentivité : l'idée de justice de Sen. 2023. halshs-04151232

**HAL Id: halshs-04151232**

**<https://shs.hal.science/halshs-04151232v1>**

Preprint submitted on 6 Jul 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## De l'extension de la théorie rawlsienne de la justice à une approche normative de l'agentivité : l'idée de justice de Sen

Muriel Gilardone, Université de Caen Normandie, IDEES UMR CNRS 6266

### Résumé :

Si dans les années 1970, le dialogue entre Rawls et Sen était plutôt de l'ordre de la coopération pour en finir avec l'utilitarisme et mieux penser la justice sociale, les années 1980 marquent un tournant puisque leurs travaux empruntent désormais des voies parallèles. « Equality of what? » (Sen 1980) porte en germe cette séparation, bien que Sen qualifie encore à ce stade son introduction de la notion de « capacités de base » d'« extension naturelle de l'intérêt de Rawls pour les bien premiers ». En effet, la critique adressée à Rawls à la fois sur la non prise en compte des « cas difficiles » comme les handicaps et sur le procédé de la « position originelle » annonce ce qui fera de leurs approches deux conceptions concurrentes de la justice : une théorie de la justice aux principes bien identifiés *versus* une approche de la justice comparative et incomplète. Il ressort surtout de notre analyse que la théorie de la justice de Rawls se fonde sur une conception idéale de la personne que les principes de justice chercheraient à réaliser, alors que Sen part d'une conception non-idéale et construit son approche de la justice de façon à développer l'agentivité des personnes en même temps que leur impartialité. Notre lecture permet d'expliquer la différence essentielle entre la *raison publique* rawlsienne et le *raisonnement public* senien : il ne s'agit plus d'envisager le cadre public de pensée comme ayant une visée intégrative, mais une visée transformative des points de vue. Par l'interprétation positionnelle des points de vue et leur inscription dans une éthique relationnelle, Sen dépasse la distinction entre ce qui relève du « rationnel » et du « raisonnable ». D'inspiration plus smithienne que rawlsienne, l'idée de justice de Sen propose une approche normative de l'agentivité qui permet à l'impartialité d'émerger au sein-même des points de vue personnels plutôt que grâce à un « filtre » appliqué sur ces points de vue. Ce déplacement offre un cadre élargi pour l'action publique qui ne se réduit pas aux actions menées au sein des institutions, mais inclut ce que « le public » peut faire en tant qu'acteur ou activateur des transformations sociales. L'approche normative de l'agentivité que nous donnons à voir est, selon nous, le résultat majeur du travail philosophique accompli par Sen dans sa contribution aux approches démocratiques de la justice.

Mots-clés : Sen, Rawls, raisonnement public, éthique relationnelle, personne, agentivité, impartialité, objectivité positionnelle, capacité

### Abstract :

While in the 1970s, the dialogue between Rawls and Sen was rather cooperative in framing a path for justice issues away from utilitarianism, the 1980s mark an important turning point since their works form now two parallel streams. "Equality of what?" (Sen 1980) contains the seeds of this separation, even if Sen still considers at this stage his introduction of some notion of "basic capabilities" as "a natural extension of Rawls's concern with primary goods". Indeed, Sen's criticism to Rawls both for his indifference to "hard case" such as disabilities and his recourse to the device of "the original position" announces what will make of their respective approaches two rival conceptions of justice: a theory of justice with well identified principles *versus* a comparative and incomplete approach to justice. Our analysis above all shows that Rawls's theory of justice is based on an ideal conception of the person that the principles of justice should seek to carry out, whereas Sen supposes a non-ideal conception and constructs his approach to justice to develop both person's agentivity and impartiality. Our reading explains the essential difference between Rawls's *public reason* and Sen's *public reasoning*: the public

framework of thought is not merely considered as an integrative process, but a transformative one. Through a positional interpretation of the viewpoints and their inscription in a relational ethics, Sen overcome the distinction between the “rational” and the “reasonable”. Inspired more by Smith than by Rawls, his idea of justice proposes a normative approach to agentivity that allows impartiality to emerge within personal’s viewpoints, without resorting to any external “filter”. Such shift offers a broader framework for public action, which is not reduced to the improvement of institutional arrangements but includes what “the public” can do as an agent or activator of social changes. The normative approach to agentivity that we highlight is, according to us, the major result of the philosophical work accomplished by Sen in his contribution to democratic approaches to justice.

Key-words: Sen, Rawls, public reasoning, relational ethics, person, agency, impartiality, positional objectivity, capability

JEL Codes : A11, A13, B31, B41, D63, I31

## De l'extension de la théorie rawlsienne à une approche alternative : l'idée de justice de Sen

Muriel Gilardone, Université de Caen Normandie, IDEES UMR CNRS 6266<sup>1</sup>

### Introduction

L'influence des travaux de John Rawls sur les contributions d'Amartya Sen à l'économie normative ne fait aucun doute tant l'économiste indien l'a lui-même reconnue tout au long de son parcours intellectuel, jusqu'à lui dédier son grand ouvrage sur la justice sociale, *The Idea of justice*<sup>2</sup>. Cette influence s'est d'abord concrétisée par un essai d'intégration du souci pour la répartition du bien-être dans les fonctions de choix social (Sen 1970, 1974), contre les approches dérivées de l'utilitarisme visant exclusivement la maximisation du bien-être social. Elle s'est ensuite traduite dans la volonté d'élargir la base informationnelle de l'économie normative pour appréhender la qualité de vie des personnes à l'aune de leur liberté plutôt que de la satisfaction de leurs préférences (Sen 1980). Progressivement, le dialogue avec Rawls – devenu plus tendu – a mené Sen vers des contributions qui ne pouvaient plus rentrer dans la catégorie « économie du bien-être » même revisitée, mais dans un quatrième état de l'économie normative<sup>3</sup> que l'on pourrait qualifier d' « économie de la justice sociale » (Gamel 1992), d'économie normative « post-welfariste » (Gilardone 2007) ou « non welfariste » (Backhouse, Baujard et Nishizawa 2021). La marque rawlsienne dans ce quatrième état de l'économie normative a pu sembler telle que Maguain (2002) le qualifie de « post-rawlsien ». Ce constat est largement nuancé par Gharbi (2013), et nous montrerons ici plus précisément pourquoi il

---

<sup>1</sup> L'autrice remercie les organisateur.ices du Colloque international *Héritages et usages de Rawls. Théorie de la justice cinquante ans après* qui s'est tenu à Paris du 22 au 24 novembre 2021, en particulier Rima Hawi, ainsi que Cyril Hédouin, Jean-Sébastien Gharbi et Fabien Tarit pour la session « Au-delà de la justice distributive », qui fut l'opportunité de préparer cet article. Je remercie également les personnes qui ont contribué aux discussions de cette session, notamment Jean-Luc Dubois et Télémaque Masson-Récipon.

<sup>2</sup> « In memory of John Rawls » (Sen 2009 : iv).

<sup>3</sup> Voir Mongin (1999 : 524) pour qui ce quatrième stade fait suite à la succession de trois stades : l'« économie du bien-être » (1) apparue au début du XXème siècle comme héritière de la philosophie utilitariste, devenue dans les années 1930 « nouvelle économie du bien-être » (2) avec le refus des comparaisons interpersonnelles d'utilité, et ayant donné lieu dans les années 1950 à un troisième avatar, la « théorie du choix social » (3), à travers une recherche logico-mathématique de fondements démocratiques.

serait réducteur, et même erroné, d'interpréter le sens de la contribution de Sen comme une extension ou une adaptation de la théorie rawlsienne de la justice à l'économie.

En effet, l'influence de Rawls sur Sen est assez paradoxale, et la proposition par Sen de l'approche par les capacités à la toute fin de la décennie 1970 marque un tournant dans leur dialogue (e.g., Robeyns 2009, Gilardone 2015, Igersheim 2022). Bien que le *concept* de capacité ait souvent été considéré comme une extension la perspective rawlsienne en termes de biens sociaux premiers – en lien avec la façon ambiguë dont Sen (1980) lui-même l'a introduit –, nous avons montré ailleurs que l'approche par les capacités porte en germe, dès le départ, la séparation entre les deux auteurs sur la façon d'appréhender les questions de justice (Gilardone 2015). Cette séparation s'est confirmée explicitement avec la publication en 2009 de *The Idea of Justice*, présentée par Sen comme une approche concurrente de la théorie de la justice rawlsienne. Il apparaît désormais que la rivalité entre leurs contributions respectives ne porte pas tant sur la proposition d'une base informationnelle différente de la justice (capacités *versus* biens premiers) que sur une conception divergente de l'impartialité (objectivité transpositionnelle *versus* position originelle). Nous approfondirons encore cette analyse en montrant ici qu'aux racines de cette divergence de vue sur l'impartialité et la quête de justice, il y a une opposition sur la conception des personnes (non-idéale *versus* idéale).

Cette démonstration nous semble d'autant plus importante que nombre de commentateurs et commentatrices continuent de penser que la lecture la plus fructueuse de Sen consiste à replacer sa contribution dans le cadre général de la théorie de la justice de Rawls, quitte à faire évoluer ce cadre (e.g., Gamel 2007, Robeyns 2009, Clare et Horn 2010, Kandil 2010, Igersheim 2013, Ege, Igersheim et Le Chapelain 2016). Selon nous, cette lecture ne prend pas assez au sérieux l'idée défendue par Sen selon laquelle, aussi importante qu'ait été la contribution de Rawls pour le développement des perspectives sur la justice, sa théorie de la justice doit aujourd'hui être abandonnée<sup>4</sup>. A l'appui de travaux montrant la façon dont Sen s'écarte de l'éthique prudentielle de Rawls en développant une éthique relationnelle inspirée de Smith (Bréban et Gilardone 2020) et la façon dont il suggère une articulation originale entre impartialité et agentivité (Baujard et Gilardone 2020), nous concluons en interprétant l'idée de justice de Sen comme une approche normative de l'agentivité – pensée comme moteur du changement social dans une perspective démocratique –, plutôt qu'une théorie de la justice en tant que telle. Ce faisant, nous donnerons une illustration concrète à la proposition générale selon laquelle la philosophie économique ne doit pas être comprise comme une imposition extérieure à l'économie, mais « comme un travail conceptuel que l'économiste *lui-même* accomplit et doit accomplir *dans sa propre démarche analytique* » (Gharbi 2013 : 63). Sans être subordonnée à la philosophie, cette philosophie économique peut se faire en dialogue avec les philosophes, dialogue qui peut faire bouger les lignes des deux disciplines sans nécessaire domination de l'une sur l'autre.

L'article est organisé de la façon suivante. Dans un premier temps, nous rappellerons les raisons de l'alliance objective entre le philosophe états-unien et l'économiste indien dès la fin des années 1960 pour repenser la question de la justice sociale, en sortant du cadre hérité de l'utilitarisme que ce soit en philosophie ou en économie normative (I). Dans un second temps, nous montrerons en quoi l'approche par les capacités de Sen marque le début d'un projet intellectuel (et de société) alternatif à celui de John Rawls. Bien au-delà d'une variante informationnelle pour le choix des critères de justice guidant les décisions publiques et les fonctionnements institutionnels, l'approche par les capacités

---

<sup>4</sup> Voir Sen (2009: 58, souligné par nous) : “My own inclination is to think that Rawls's original theory played a huge part in making us understand various aspects of the idea of justice, and even if that theory has to be abandoned – for which there is, I would argue, a strong case – a great deal of the enlightenment from Rawls's pioneering contribution would remain and continue to enrich political philosophy.”

amène à s'intéresser aux différences de position dans le monde et à intégrer la question des comportements, normes et préférences socialement construites dans la réflexion sur la justice (II). Dans un troisième temps, nous proposerons une lecture de la séparation entre ce que Sen appelle la « voie transcendantale » de Rawls et la « voie comparative » qui est la sienne, en montrant que la notion centrale de points de vue positionnels chez Sen vient miner l'éthique prudentielle et contractualiste de Rawls, tout en orientant vers une éthique relationnelle inspirée de la théorie morale de Smith (III). Enfin, nous verrons qu'aux racines de la séparation, il y a une différence essentielle dans la conception anthropologique du sujet qui sous-tend leurs propositions théoriques. La théorie de la justice de Rawls se fonde sur une conception idéale de la personne que les principes de justice chercheraient à réaliser, alors que Sen part d'une conception non-idéale et construit son approche de la justice de façon à développer l'agentivité des personnes en même temps que leur impartialité. D'inspiration plus smithienne que rawlsienne, l'idée de justice de Sen repose sur une définition de la capacité plus anthropologique que welfariste, qui renvoie à la puissance d'agir dans le monde en cohérence avec ses valeurs. Cette perspective qui s'appuie sur une définition positionnelle des points de vue, une éthique relationnelle, et une définition anthropologique de la capacité opère une modification profonde du cadre public de raisonnement. De cette façon, l'action publique n'est plus envisagée seulement au niveau institutionnel, mais inclut ce que « le public » peut faire en tant qu'acteur ou activateur des transformations sociales. L'approche normative de l'agentivité que nous donnons à voir est, selon nous, le résultat majeur du travail philosophique accompli par Sen dans sa contribution aux approches démocratiques de la justice.

## I. Rawls-Sen : un combat partagé pour la justice sociale

A la fin des années 1960 et dans la décennie 1970, Sen et Rawls partagent un même combat dans leur programme de recherche : remettre en cause l'influence prédominante de l'utilitarisme dans les approches normatives. Cela est passé pour Rawls par l'articulation d'une théorie de la justice qui fera date (Rawls 1971) et clairement formulée contre la doctrine utilitariste. Sen s'est quant à lui fait mondialement connaître pour ses contributions critiques et exploratoires de la théorie du choix social (Sen 1970, 1974, 1976, 1977, 1979) questionnant les vestiges utilitaristes persistants dans les travaux d'économie normative affichant pourtant une hostilité à toute forme de présupposés moraux appliqués aux choix collectifs.

L'économiste indien et le philosophe états-uniens entrent en relation à l'occasion d'un cours partagé sur la justice sociale, donné à Harvard en 1968-69, à l'initiative du fondateur de la théorie du choix social, Kenneth Arrow (Baujard, Gilardone and Salles 2010). Rawls travaille alors le manuscrit de ce qui deviendra *A Theory of justice* (1971), que Sen aura l'occasion de lire alors qu'il rédige lui-même un ouvrage qui fera date en théorie du choix social, *Collective Choice and Social Welfare* (1970). De son côté, Sen envisage de réorienter le sujet de l'économie normative vers les enjeux de justice plutôt que d'en rester aux propriétés formelles des procédures d'agrégation de préférences<sup>5</sup>. Et c'est pour cette raison qu'il s'intéresse de près aux écrits de Rawls, sans pour autant être d'accord avec sa perspective comme il le mentionne dans une conversation récente en rappelant la façon dont Rawls fut invité à intervenir dans ce cours partagé :

---

<sup>5</sup> « I did think that something needed to be said about justice and inequality in this world. That became very much my engagement. If there's a departure in my 1970 book *Collective Choice and Social Welfare*, it's in its title. It was about making social choice theory more constructive, more able to deal with issues of justice or injustice, equality or inequality. I was a follower of Ken Arrow and I'm still a follower of Ken Arrow. On the other hand, I wanted to take the subject a little away from the focus that he had given it. » (Baujard, Gilardone and Salles 2010, souligné par nous).

*Ken wrote saying, "What about John Rawls?" (because I had talked with him about John Rawls), "I greatly admire what I've seen, though I don't agree with him." So I said, "I don't agree with him either, but I think it would be wonderful to make it a joint course with John Rawls." I said that he probably wouldn't agree. But then Ken Arrow wrote to me in Delhi saying that he had agreed. (Baujard, Gilardone and Salles 2010)*

Plusieurs passages de *Collective Choice and Social Welfare* (Sen 1970) font référence à Rawls, et particulièrement dans la préface où Sen (1970 : vii) insiste sur l'importance de l'éthique, et plus spécialement de la théorie de la justice dans son approche de la théorie du choix social. Il indique également que Rawls a entièrement relu la première version de son manuscrit et l'a amené à retravaillé certains aspects philosophiques (1970 : viii). Il apparaît en tout cas évident que Rawls est une source d'inspiration pour sa réflexion sur des principes de justice alternatifs au principe utilitariste de maximisation du bien-être social. On peut cependant relever que, dans cet ouvrage et dans les articles qui suivront jusqu'à 1979, Sen considère qu'il est « rawlsien » de chercher à maximiser le bien-être des personnes ou du groupe de personnes les plus mal loties, en continuant d'appréhender le bien-être en termes d'utilité et non de bien premiers. Cette lecture contribuera à créer une fausse idée de la théorie de Rawls comme il le reconnaîtra plus tard (Gilardone 2015, Igersheim 2022).

Par exemple, Sen (1970 : 136) propose de comparer les états sociaux en considérant prioritairement « le bien-être du groupe le plus mal loti » *via* une règle de classement appelée « maximin » qui serait dérivée des principes de justice établis par Rawls, et plus spécifiquement son second principe qui requiert que les inégalités sociales soient organisées au bénéfice des plus mal lotis de la société. Il considère que si Rawls avait établi ses principes de justice en pensant au choix des institutions, le principe du *maximin* peut très bien être utilisé pour classer les états sociaux en fonction des informations sur les utilités individuelles (Sen 1970 : 137). Il s'agit d'une version fondée sur l'utilité du principe rawlsien de différence. L'idée que l'information « utilité » pour évaluer le bien-être soit un problème n'est pas encore véritablement appréhendée par Sen, sauf par la remise en cause de sa version ordinaire non comparable qui ne permet pas de faire intervenir des considérations de justice autres que purement procédurales.

C'est donc dans le cadre conséquentialiste de la théorie choix social – ou problème de répartition pure – que Sen réalise des analyses formelles inspirées de la perspective rawlsienne, proposant par la suite une règle de choix qui serait cette fois une version lexicographique du *maximin*, le *leximin*. Avec le *leximin*, Sen (1974) énonce que si le niveau d'utilité de la personne la plus mal lotie est le même dans les deux états sociaux comparés, alors on doit chercher à maximiser l'utilité de la seconde personne la plus mal lotie, etc. Tout en montrant l'intérêt de cette règle par rapport à la règle utilitariste, Sen souligne cependant son défaut de ne rien dire des différentiels interpersonnels de niveaux d'utilité. Peu après, Sen (1976) ajoute que cette règle de choix social ne fait plus sens du tout si l'on se fonde sur une définition de l'utilité ordinaire censée refléter les jugements des personnes sur les états sociaux plutôt que leurs intérêts – soit les valeurs des personnes plutôt que leurs goûts. En définitive, Sen (1977) condamne les approches fondées sur le maximin en les qualifiant de « dictature rawlsienne » ou « dictature positionnelle » du plus mal loti, dont les intérêts passent avant ceux de tou.te.s les autres quelle que soit la position des autres.

A partir de 1977, Sen commence par ailleurs à sérieusement questionner le recours à l'information utilité, et inaugurer le terme *welfarism* pour qualifier – et critiquer pour leur étroitesse – les approches qui n'utilisent aucune autre information sur les états sociaux que celles qui concernent le bien-être des personnes qui composent ces états sociaux (Sen 1977 : 1559). C'est dans ce contexte que Sen va

finalement s'intéresser à la proposition rawlsienne d'appliquer les principes de justice, non pas à l'utilité, mais aux biens sociaux premiers :

*Rawls' (1971) 'difference principle' in his theory of justice, in which a person's disadvantage is judged in terms of his access to 'primary social goods', and not in terms of utility as such (as in the apocryphal version popular among economists), will clash violently with welfarism. (Sen 1979: 548)*

La décennie 1970 est ainsi marquée par un tâtonnement de Sen pour en finir avec l'utilitarisme en économie normative. Dans ce tâtonnement, deux moyens sont principalement envisagés : 1) remplacer le principe de maximisation du bien-être social par des principes de répartition ; 2) repenser la conception du bien-être ou la base d'information pour les choix collectifs. Si ces propositions semblent fortement inspirées des écrits de Rawls<sup>6</sup>, la critique que fait Sen du welfarisme ne s'appuie pas véritablement sur la théorie de Rawls. Il ne cite cette dernière que comme un exemple d'approches pouvant se référer à d'autres bases d'information que l'utilité, incluant celles qui mobilisent le principe d'un salaire égal à travail égal (Gilardone 2015). La critique senienne du welfarisme est plutôt venue de son exploration des limites de l'axiomatique arrovienne pour prendre en compte des critères de répartition, tout en ayant à l'esprit certaines situations observées en Inde comme Sen le souligne *a posteriori* en étant interrogé sur l'origine de cette critique :

*I didn't think that utility, in the sense of one's psychological pleasure or satisfaction à la Marshall, or desire fulfillment à la Ramsey, is a particularly good way of thinking about well-being. I had enough practical experience by then: working in very poor communities in India, including trying to run night schools, when I was a student myself [...] I knew that a lot of the kids, in terms of psychological happiness, seemed pretty happy and very easily pleased with the tiniest of games, small income, a decent meal, extra shirt, a pair of socks on a wintry evening. [...] And I didn't think that you could ignore that. That is very important. Part of the reason for running the school was the importance of education in my mind. But part of the reason was also that they were evidently happy: the sense of achievement when they could do the multiplication table. One of them even came to my home in the evening and told me that he could now do the table for thirteen (thirteen twice: twenty-six, thirty-nine, and so on). And he wouldn't let me go and have dinner but I was very delighted, actually, that it was happening. There was a joy in that. So I knew that subjective joy was not normal "desire fulfillment" [...] (Baujard, Gilardone and Salles 2010)*

La critique senienne de l'information « utilité » serait donc indépendante de la critique rawlsienne de cette même information. Nous avons vu que ce n'est que tardivement que Sen évoque le recours de Rawls à une autre base informationnelle. Une lettre adressée à Rawls le 29 avril 1978, révélée par le travail sur les archives de Rawls d'Igersheim (2022 : 1029) montre bien que Sen reconnaît avoir tout juste pris conscience de la vision réductrice que les économistes – lui y compris – ont donné de sa théorie de la justice en se centrant sur le principe de différence uniquement, fondé sur l'utilité plutôt que les biens premiers, et appliqué aux individus. Il ajoute vouloir remédier à cette grossière simplification dans un ouvrage en préparation (*i.e.*, Sen and Williams 1982), mais cela se fera au prix d'une critique plus forte encore de la théorie rawlsienne.

---

<sup>6</sup> C'est, nous l'avons vu, surtout la proposition du principe de différence qui retient l'attention de Sen, ou plutôt sa traduction formelle en économie normative sous la forme de l'axiome du *maximin*. A noter que cet usage sera approuvé par Rawls (1974) lui-même (Gilardone 2015), mais l'analyse de sa correspondance suggère qu'il n'en avait pas saisi toutes les implications réductrices de sa théorie (Igersheim 2022).

## II. La surestimation du débat sur le matériau de la justice

Il est maintenant bien connu qu'à l'occasion de sa *Tanner Lecture on Human Values* de mai 1979, Sen (1980) change de question de recherche. Il ne cherche plus à enrichir la définition de l'utilité ou l'usage qui est fait de l'information utilité en introduisant des principes de répartition en économie normative. Il cherche désormais à sortir de ce qu'il nomme le *welfarisme* – soit des choix collectifs fondés exclusivement sur les conséquences en termes d'utilités individuelles. « Equality of what ? » pose clairement la question de la base informationnelle pertinente d'un point de vue moral pour les perspectives égalitaristes, ou plus généralement pour les perspectives qui s'intéressent à la justice sociale et nécessitant des comparaisons interpersonnelles d'avantages. Grâce à son étude de la correspondance entre Rawls et Sen, Igersheim nous permet de comprendre qu'en décembre 1978 Sen s'interroge sur la pertinence et la portée d'une notion de 'primary powers' ou 'primary abilities' qui serait alternative à la notion rawlsienne de 'primary goods'. Il s'en ouvre à Rawls en présentant cette notion comme une façon de mieux saisir « the ability to—or the power to—do the important things in a person's life » (JRP, Rawls to Sen, December 22, 1978, cité par Igersheim 2022 : 1030). La chercheuse relève cependant que Sen hésite encore à ce stade sur la portée majeure ou mineure de cette redéfinition de l'avantage personnel, et qu'il sera encouragé par Rawls dans sa réponse du 22 décembre 1978 à voir la portée de cette notion de pouvoirs premiers (ou capacités premières) comme très différente de celle des biens premiers.

C'est donc avec les encouragements de Rawls que Sen (1980) s'engage dans l'exploration de cette voie. D'où sa proposition de s'intéresser aux pouvoirs des personnes de faire certaines choses fondamentales dans leur vie [« a person being able to do certain basic things » (1980 : 218)], que Sen qualifie finalement de 'basic capabilities' – et non 'primary powers' ou 'primary abilities' comme il l'avait envisagé au départ. Sans circonscrire les capacités de base ou fondamentales à une liste précise comme Rawls l'avait fait pour les biens premiers, Sen en donne seulement quelques exemples comme les capacités de satisfaire ses besoins nutritionnels, de se procurer des vêtements et un toit, de participer à la vie sociale de la communauté, ou de se déplacer. A première vue, la proposition senienne pouvait sembler compatible avec le projet rawlsien (e.g., Robeyns 2009), même aux yeux de Sen lui-même comme cela apparaît dans sa correspondance avec Rawls<sup>7</sup> et surtout dans sa publication. En introduisant la notion de 'basic capabilities', Sen dit avoir pour objectif de proposer une alternative aux biens premiers, plus à même de servir le projet de Rawls :

*Rawls himself motivates judging advantage in terms of primary goods by referring to capabilities, even though his criteria end up focussing on goods as such: on income rather than on what income does, on the “social bases of self-respect” rather than on self-respect itself, and so on. If human beings were very like each other, this would not have mattered a great deal, but there is evidence that the conversion of goods to capabilities varies from person to person substantially, and the equality of the former may still be far from the equality of the latter. (Sen 1980: 219)*

C'est ainsi qu'en déplaçant l'attention vers les capacités personnelles plutôt que certaines bases sociales de ces capacités, Sen met l'accent sur la variabilité interpersonnelle dans le passage entre l'accès aux biens et l'accès aux fonctionnements fondamentaux. Ce changement de focal est en fait bien plus qu'une simple variation de base informationnelle ; il s'agit de penser la justice en des termes qui prennent réellement en compte la diversité humaine en contexte. Rappelons que Rawls avait

---

<sup>7</sup> « My claim is that precisely the same arguments that led you to the primary-goods-focus lead one in fact to the basic-capability-focus » (JRP, Sen to Rawls, December 2, 1981, cité par Igersheim 2022: 1032)

répartit les biens premiers en trois catégories que sont les libertés de base, les chances d'accès aux positions sociales et les avantages socio-économiques liés à ces positions – en l'occurrence le revenu et la richesse, les pouvoirs et les prérogatives et les bases sociales du respect de soi (Hawi 2011). Ces biens premiers sont « sociaux » car distincts des « biens naturels », tels que la santé ou les talents. Et c'est principalement ce point qui pose problème à Sen dans son article fondateur de l'approche par les capacités, à savoir la mise à l'écart par Rawls des « cas difficiles » comme les handicaps (Sen 1980)<sup>8</sup>. En fait, nous avons identifié ailleurs (Gilardone 2021a) que la non-prise en compte aux situations de handicap représente l'un des arguments majeurs que Sen mobilise pour critiquer à la fois l'utilitarisme et la théorie de la justice de Rawls – soit les deux principales références des économistes en matière de justice. Ainsi, de la même manière que l'utilitarisme perd de son attrait normatif pour les questions de répartition dès lors que l'on refuse de supposer des « fonctions d'utilité individuelles identiques », la théorie de la justice de Rawls pose problème si l'on considère d'emblée des personnes aux besoins différents<sup>9</sup>. La prise en compte de la grande variabilité des besoins implique la nécessité de « déplacer l'attention des biens vers l'effet de ces biens sur les êtres humains », et donc de ne pas envisager les biens premiers « comme une représentation de l'avantage », puisque l'avantage pour Sen (1980) doit être considéré « comme une relation entre les personnes et les biens », soit ce que les personnes sont capables de tirer comme fonctionnement des biens premiers.

Toute l'ambiguïté de la position de Sen (1980) tient à l'impression donnée qu'il suffit de déplacer de regard des biens premiers aux capacités de base pour ainsi réintégrer ces « cas difficiles » et construire une théorie de la justice moralement plus pertinente. Mais cette impression ne reste que si l'on occulte le fait que, dès le départ, Sen ne fait pas des capacités de base le guide ultime et unique pour fonder une théorie de la justice (Gilardone 2015), et le fait que son approche par les capacités ne deviendra jamais, sous sa plume en tout cas<sup>10</sup>, une théorie de la justice (Baujard et Gilardone 2017). A cet égard, une lecture minutieuse de « Equality of what? » permet de comprendre que sa défense de la base informationnelle des « capacités de base » n'est valable que si l'on reste dans le cadre des « conceptions welfaristes » de la justice – qu'il désigne désormais comme celles qui sont « centrée sur les besoins humains » –, dont il évoque déjà certaines limites (Sen 1980 : 217). Par exemple, il pourrait être légitime de considérer d'autres aspects que le bien-être pour appréhender la justice sociale. Sans les développer, Sen cite notamment des aspects procéduraux (non conséquentialistes) comme la non-exploitation ou la non-discrimination, ou plus généralement des perspectives en termes de droits d'accès (Gilardone 2021a).

Par ailleurs, il y a aussi en germe dans cet article fondateur de 1980 des éléments de divergence profonde entre Sen et Rawls quant à la façon de penser le raisonnement impartial. Ceux-ci viennent ébranler tout l'échafaudage théorique rawlsien fondé sur une délibération hypothétique dans des conditions fictives de « position originelle », bien plus profondément que la divergence sur le

---

<sup>8</sup> Nous ne revenons pas ici sur la maladresse originelle de Sen (1980) dans l'exposition de sa critique de « l'indifférence rawlsienne » quant aux désavantages des personnes en situation de handicap pour convertir des biens en utilité. Sur ce point précisément, voir Gilardone 2015, 2021a, et Igersheim 2022 concernant la façon dont Rawls a reçu cette critique.

<sup>9</sup> Martha Nussbaum (2007) adressera une critique similaire à Rawls et à tous les philosophes qui ne prennent pas en compte les personnes handicapées, ou les personnes faibles ou improductives dans la fiction du contrat social.

<sup>10</sup> Contrairement à Nussbaum, autre grande introductrice du concept de capacité, Sen ne cherche pas à utiliser « l'idée des capacités comme la base d'une théorie minimale de la justice sociale » (Nussbaum 2003). Il semble en effet que la contribution de Nussbaum rejoint beaucoup plus une ambition rawlsienne, en cherchant à produire une liste de capacités humaines centrales pouvant servir de principes politiques d'une garantie constitutionnelle fondamentale (*Ibid.* : 40).

matériau<sup>11</sup> de la justice. Rawls a en effet inscrit sa théorie dans une tradition du contrat social qui tire sa légitimité de l'accord supposé des membres de la société, une fois placés dans une position d'égalité qu'il appelle « position originelle », jouant le même rôle que « l'état de nature » des théories plus anciennes (Hawi 2011 : 126). Rawls fait ainsi reposer sa théorie contractualiste de la justice sur une série d'hypothèses qui définissent la position originelle depuis laquelle les membres de la société sont amenés à trouver un accord. Parmi ces hypothèses, la plus importante consiste à placer les individus derrière un « voile d'ignorance » qui leur permet de discuter rationnellement, mais sans connaître leur position dans la société, ni leurs talents et capacités, ni leurs objectifs, intérêts ou profil psychologique (e.g., Rawls 1974 : 141)<sup>12</sup>. Cet élément est déterminant, bien que longtemps sous-estimé, pour comprendre ce qui amène Sen à finalement s'écarter la voie rawlsienne (Gilardone 2015).

Comme le montre Hawi (2011), la façon dont Rawls définit le procédé de la position originelle est très inspirée de ses lectures d'économistes du bien-être et de leur recherche de points de vue éthiques consensuels pour fonder les critères normatifs<sup>13</sup>. Or, le fait que cette façon d'envisager l'impartialité soit finalement assez standard en économie explique sans doute que Sen n'ait pas été immédiatement réticent à l'idée de l'utiliser. Toutefois, il ne s'est jamais rallié à l'idée rawlsienne qu'elle puisse permettre d'aboutir à un consensus minimal sur les principes de justice. Et pour cause, les économistes aboutissent justement à des résultats différents, comme le montre notamment la controverse entre Rawls et Harsanyi. « Equality of what ? » marque cependant un changement net d'appréciation quant au bien-fondé du recours à l'hypothèse elle-même de la position originelle. Alors que Sen (1970) considérait cette hypothèse comme acceptable et plus fondamentale que le résultat auquel Rawls aboutissait, Sen (1980) réfute ce procédé pour justifier le choix des principes de justice et le matériau alternatif à l'utilité. Non seulement il y a une incertitude quant au raisonnement que l'on pourrait avoir en se détachant de son identité sociale – et quant au choix qui en découle<sup>14</sup> –, mais Sen trouve surtout très discutable de fonder le jugement moral sur le procédé de la position originelle plutôt que sur les points de vue issus de positions « non-originelles » de la « vraie vie » :

*I must confess that I find the lure of the “original position” distinctly resistible since it seems very unclear what precisely would be chosen in such a situation. It is also far from obvious that prudential choice under as if uncertainty provides an adequate basis for moral judgment in unoriginal, i.e., real-life, positions. (Sen 1980: 201)*

S'il ne fait que suggérer, à ce stade, de remplacer le procédé de la position originelle par une approche inspirée de la théorie du choix social – un classement partiel des préférences personnelles, enrichi d'un

---

<sup>11</sup> Nous utilisons ici le terme « matériau » de la justice comme synonyme de « base informationnelle » au sens de qui est retenu comme objet d'attention pour représenter l'avantage personnel. Ce terme est plus large que celui de « métrique » de la justice parfois utilisé dans la littérature car il ne se réduit pas à une dimension mesurable et comparable grâce à des propriétés mathématiques (Baujard et Gilardone 2017). On peut remarquer que Sen utilisait principalement la notion de « base informationnelle » ou « contrainte informationnelle » dans la décennie 1970 qui nous a intéressée jusque-là dans l'article. Aujourd'hui il utilise plus volontiers la notion de matériau (e.g., Sen 2009). Une interprétation possible tient au fait que le matériau se travaille et se transforme, ce qui semble moins évident avec la notion d'information qui suggère plus une donnée récoltée et sélectionnée (sur cette nuance, voir Baujard et Gilardone 2020). Nous allons voir dans la suite de l'article que cet aspect est étroitement lié à la conception du raisonnement impartial que Sen développe.

<sup>12</sup> Par cette restriction d'informations, Rawls cherche à « délivrer la discussion rationnelle des contingences qui rendaient difficile l'unanimité et [...] dépasser les dérives possibles du jeu [...] toute situation de marchandage » sans passer par des hypothèses de sympathie ou de bienveillance (Hawi 2011 : 170).

<sup>13</sup> On peut citer en particulier les travaux de Vickrey (1945) et Harsanyi (1953).

<sup>14</sup> Cette incertitude est déjà mentionnée explicitement dans *Collective Choice and Social Welfare* (Sen 1970 : 140), mais sans amener Sen à ce moment-là à remettre en cause le procédé lui-même (Gilardone 2015 : 215).

raisonnement sur ce qui a une valeur sociale importante (Gilardone 2015 : 215) –, la question de savoir comment faire émerger l'impartialité dans un cadre démocratique est sans doute l'une de celles qui l'occupera le plus dans les décennies suivantes et qui sera au cœur de *The Idea of justice* (Sen 2009).

### III. *The Idea of justice* : l'achèvement de la rupture avec Rawls sur la conception de l'impartialité et l'éthique de la délibération

La concentration quasi-exclusive des commentateur.rices sur la définition et la mesure de l'avantage personnel, et donc la sous-estimation du débat sur la notion d'impartialité entre Sen et Rawls, explique que *The Idea of Justice* ait déçu les attentes que Sen finisse par produire une théorie de la justice centrée sur les capacités humaines. De la même façon que Martha Nussbaum (2003) regrettait que Sen ne pousse pas plus loin le concept de capacité pour produire une conception normative et substantielle de la justice sociale, Ian Shapiro (2011) ne comprend pas pourquoi Sen ne défend pas plus son approche par les capacités dans *The Idea of justice* et souligne qu'elle reste « sous-développée ». Nous avons montré ailleurs (Baujard et Gilardone 2017) que, pour saisir la contribution de Sen sur la question de la justice sociale, il est nécessaire de sortir d'un prisme de lecture *welfariste*, soit de l'attente d'une théorie élaborée à partir d'un bon matériau de justice et de justes règles de répartition<sup>15</sup>. La contribution de Sen serait plutôt à appréhender comme une approche normative de l'agentivité et du raisonnement public impartial, en lien avec la conception originale de l'objectivité qu'il développe (Baujard et Gilardone 2020). Pour bien comprendre le déplacement opéré par Sen dans la portée de la réflexion sur la justice, il nous faut d'abord présenter les enjeux sous-jacents à sa conception de l'objectivité fondée sur les valeurs relatives aux différents agents, qui tranche avec la conception plus habituelle de l'impartialité qui cherche à transcender ces valeurs – comme c'est le cas chez Rawls avec le procédé du voile d'ignorance et la notion de position originelle.

Dans la décennie 1980, Sen a élaboré une conception de l'objectivité originale au sein de l'économie normative comme de la philosophie politique, qu'il a fini par définir comme « objectivité positionnelle » (Sen 1990, 1993)<sup>16</sup>. Son point de départ était une discussion autour des critiques des approches morales conséquentialistes formulées par des philosophes aussi différents que Bernard Williams, Robert Nozick et Thomas Nagel, mais dont le point commun consistait à pointer l'ignorance des aspects déontologiques comme l'intégrité et l'autonomie des agents. La contribution de Sen (*e.g.*, 1982, 1983, 1985) va consister à montrer qu'il est possible de poursuivre des évaluations conséquentialistes des états sociaux, tout en y intégrant la préoccupation pour ces aspects déontologiques dès lors que l'on n'associe plus le conséquentialisme au welfarisme. En levant cette contrainte informationnelle, et plus généralement toute forme de « monisme informationnel » (Sen 1985), il ouvre une voie pour que les valeurs attribuées par les agents aux actions menées puissent être prises en compte dans l'évaluation finale d'un état social, sans pour autant tomber dans une forme de relativisme moral problématique<sup>17</sup>. Pour cela, il lui semble nécessaire de rendre ces jugements de

---

<sup>15</sup> Par exemple, la lecture de Clare et Horn (2010) ne permet pas selon nous de discuter de la portée réelle de *The Idea of Justice*. Les auteur.es persistent à voir dans la contribution de Sen une théorie de la justice comparative, plutôt que contractualiste, qui comporte deux aspects : 1) un matériau de justice (les capacités) ; et 2) une procédure pour évaluer ce matériau (une délibération ouverte et impartiale).

<sup>16</sup> Ce travail sur la définition de l'objectivité s'est réalisé en parallèle avec ses travaux autour du concept de capacité, et non d'une façon essentiellement connectée à son approche par les capacités. Même si des liens sont bien sûr possibles, nous considérons que l'objectivité positionnelle n'est pas seulement une notion complémentaire et corrélée au concept de capacité (voir Baujard et Gilardone 2020 : 4).

<sup>17</sup> Sen (1985 : 180-83) prend l'illustration suivante : considérer un état social dans lequel César est mort (approche conséquentialiste pure) n'est pas la même chose que considérer un état social dans lequel César a été

valeur « objectifs » en vérifiant qu'ils ne varient pas selon *la personne* qui en est l'auteur, mais selon *la position de cette personne*<sup>18</sup>. C'est ainsi que Sen a progressivement abouti au concept de 'positional objectivity' :

*The subject matter of an objective assessment can well be the way an object appears from a specified position of observation. [...] The positional parameters need not, of course, be only locational (or related to any spatial placing), and can include any condition that (1) may influence observation, and (2) can apply parametrically to different persons. Different types of examples of positional parameters (in this broad sense) include: being myopic or color-blind or having normal eyesight; knowing or not knowing a specific language; having or not having knowledge of particular concepts; being able or not able to count. The objectivity of observations must be a position-dependent characteristic: not a "view from nowhere," but one "from a delineated somewhere."* (Sen 1993: 126, souligné par nous)

Par cette proposition d'une interprétation positionnelle des points de vue sur les états sociaux, Sen évite l'écueil subjectiviste et récuse la dichotomie bien établie entre objectivité et subjectivité. En économie normative en particulier, il était courant de considérer que les jugements ou préférences des agents relevaient de leurs subjectivités respectives que l'on devait prendre comme des *données* incommensurables et « impénétrables » – pour reprendre une expression célèbre de William S. Jevons (1871) et réactualisée par Lionel Robbins (1938) et Kenneth Arrow (1963)<sup>19</sup>. Respecter ces subjectivités revenait à respecter les souverainetés individuelles, mais n'était pas sans poser de problèmes pour les choix collectifs comme l'attestaient les nombreux théorèmes d'impossibilité en théorie du choix social. Parallèlement, l'objectivité avait tendance à renvoyer soit à des éléments très matériels des conditions de vie, comme les revenus<sup>20</sup>, ou à des jugements fondés sur une « vision de nulle part » (Nagel 1986) plutôt qu'une vision issue d'un espace bien délimité.

Avec le concept d'objectivité positionnelle, Sen cherche une voie entre les deux qui puisse permettre de prendre en compte les points de vue des personnes d'une façon respectueuse de leur agentivité, ancrée dans des expériences situées (Baujard et Gilardone 2020). En effet, valoriser la liberté des personnes implique de s'intéresser à leurs valeurs (Sen 1982) et au sens qu'elles mettent dans leurs actions (Sen 1985) – ce qui peut être rendu objectif, ou intelligible de l'extérieur, par l'identification des paramètres de position comme les expériences, connaissances, objectifs, aspirations, loyautés, obligations et conceptions du bien qui en sont à l'origine (Sen 1990). Cette conception de la liberté qui renvoie chez Sen à la notion d'agentivité, ou qualité d'agent, est à bien distinguer de la notion plus habituelle en économie de « souveraineté » dans ses préférences qui mène à ce que Sen (2009: x) appelle une « tolérance désengagée » où il n'y aurait rien à savoir sur ce qui fonde les préférences pour les états sociaux. C'est en ce sens qu'il en vient à considérer l'exigence d'impartialité dans les procédures de choix collectif comme une approche compréhensive, et non « désengagée », qui

---

poignardé par Brutus (où le processus par lequel la conséquence arrive est une information non « silencieuse » sur l'état social).

<sup>18</sup> C'est ce que Sen (1985) appelle « authorship invariance », qu'il distingue d'une évaluation qui serait relative au sujet [« subject-relative »].

<sup>19</sup> Sur ce point, nous renvoyons à Baujard et Gilardone (2020 : 14).

<sup>20</sup> C'est par exemple le cas dans la *material welfare school*, dont Pigou est la figure principale, puisque l'utilité est directement liée à des données dites objectives renvoyant à des besoins primaires (nourriture, vêtement, logement, pour l'essentiel), dont une contrepartie objective serait constituée par le revenu. C'est pour cette raison que dans cette approche, l'utilité est présumée mesurable, et comparable d'un individu à un autre (voir Cooter et Rappoport 1984).

implique deux étapes : 1) la recherche d'une compréhension interpersonnelle des points de vue positionnels sur les états sociaux ; 2) l'évaluation de leur acceptabilité ou non à partir de positions différentes (Bréban et Gilardone 2020 : 275-76)<sup>21</sup>. Dans cette dynamique, il doit bien être clair que la compréhension interpersonnelle sur une base objective est une condition nécessaire mais non suffisante de l'acceptabilité, et par conséquent du passage d'un point de vue positionnel à un point de vue transpositionnel – soit de ce que Sen (2009 : 392) appelle « accord raisonné ».

Le fondement de l'impartialité chez Sen se trouve donc dans une dynamique du raisonnement public qui est en rupture non seulement avec la tolérance désengagée qui caractérise les approches agrégatives de choix social, mais aussi avec la recherche de jugements éthiques à partir du choix que feraient les agents en situation d'incertitude de leur position dans l'état social (Vickrey 1945, Harsanyi 1953)<sup>22</sup>. Cette seconde approche en économie normative était celle qui avait inspiré l'hypothèse de la position originelle de Rawls pour le choix des critères de justice (Hawi 2011) – que, logiquement, Sen réfute. Ce qu'il nous faut comprendre maintenant, c'est qu'au-delà de la pertinence du recours au procédé de la position originelle, Sen réfute aussi la notion de « raison publique » que Rawls mobilise dans sa perspective délibérative. Et ce, malgré l'inspiration que Sen reconnaît en avoir tiré pour son idée du raisonnement public comme le suggère l'extrait suivant :

*The reasoning that is sought in analysing the requirements of justice will incorporate some basic demands of impartiality [...] At this point **there is some merit in summoning the ideas of John Rawls and his analysis of moral and political objectivity** [...] Rawls argues: 'The first essential is that **a conception of objectivity must establish a public framework of thought sufficient for the concept of judgement to apply and for conclusions to be reached on the basis of reasons and evidence after discussion and due reflection.**' He goes on to argue: 'To say that a political conviction is objective is to say that there are reasons, specified by a reasonable and mutually recognizable political conception (satisfying those essentials), **sufficient to convince all reasonable persons that it is reasonable.**' (Sen 2009 : 43 [citant Rawls 1993: 110], souligné par nous)*

L'importance d'établir un « cadre public de pensée » est l'un des éléments essentiels de l'approche senienne de la justice, inspiré par Rawls. Sen s'écarte cependant de Rawls quant aux contraintes ou exigences qui doivent être posées pour la délibération dans ce cadre, comme permet de le clarifier une lecture de *The Idea of justice* à l'aune des points de vue positionnels. En effet, Rawls (1993) précise que la délibération doit partir de points de vue « raisonnables » et « rationnels » qui n'ont pas grand-chose à voir avec des perspectives positionnelles. Le raisonnable renvoie à l'idée de « réciprocité » ou d'avantage mutuel au regard des conditions existantes<sup>23</sup>, tandis ce que le rationnel renvoie à la recherche de son avantage personnel dans la coopération en lien avec sa conception du bien. Certes,

---

<sup>21</sup> Cette critique adressée aux approches agrégatives de la justice vise également le modèle rawlsien de démocratie pluraliste fondé sur « le consensus par recoupement », comme l'a bien noté Hawi (2011 : 253). Sen inscrit bien Rawls comme promoteur d'une forme de tolérance désengagée définie comme « le confort d'une solution paresseuse du type : 'Vous avez raison dans votre communauté et moi dans la mienne' » (Sen 2009 [2010] : 15).

<sup>22</sup> Ces deux méthodes principales utilisées en économie normative pour parvenir au degré nécessaire d'impartialité pour les jugements éthiques sont présentées par Maniquet (2012) comme une alternative entre « voile d'ignorance » et « méthodes multiprofiles ».

<sup>23</sup> « Être raisonnable, c'est être prêt à proposer à autrui des principes équitables dans un contexte de coopération et à y obéir, à partir du moment où l'on est assuré d'une réciprocité. [...] Les personnes sont déraisonnables lorsqu'elles ne sont pas prêtes à accepter une coopération réciproque, resquillent ou tentent de bernier autrui de manière ouverte ou cachée, notamment en feignant la réciprocité. » (Nurock 2010 : 75)

Sen admet qu'il est important pour la dynamique du raisonnement public que les personnes ne s'engagent pas dans une simple défense de leurs propres intérêts. Il considère toutefois qu'il existe une voie plus efficace et solide pour y accéder que la condition rawlsienne et contractualiste fondée sur cette double caractéristique – le raisonnable et le rationnel – des points de vue légitimes. Cette voie est celle qu'il entrevoit dans la *Théorie des sentiments moraux* d'Adam Smith (1789) fondée sur le spectateur impartial<sup>24</sup>. Il y a en effet dans la façon senienne d'envisager le raisonnement public une articulation implicite essentielle entre délibération collective et délibération individuelle. Celle-ci peut être interprétée comme une extension normative de la conception smithienne de l'impartialité, à partir des concepts de sympathie et de spectateur impartial (Bréban et Gilardone 2020). Bien que Sen ne reprenne pas directement la théorie morale de Smith qui repose sur le mécanisme de sympathie, il y a dans *The Idea of Justice* une conception sous-jacente de la délibération individuelle qui s'appuie sur les « aptitudes humaines fondamentales [à] comprendre, compatir et argumenter » faisant des êtres humains des créatures sociales – vouées à communiquer et coopérer plutôt qu'à rester isolées (Sen 2009 : 415). Reconnaître théoriquement ces aptitudes fondamentales implique, pour Sen, de produire un cadre théorique qui actualise le potentiel humain de réflexivité et d'évolution vers moins de partialité – potentiel que Smith avait perçu et finement analysé dans *La Théorie des Sentiments Moraux* (1990). Si Smith en était resté à une analyse positive de l'origine de nos jugements moraux, Sen cherche quant à lui à produire une approche normative du choix collectif pour guider le raisonnement pratique sur ce que nous pouvons faire pour réduire les injustices. Il s'agit donc bien de deux projets différents, mais qui partagent des éléments communs dans la dynamique possible des jugements moraux vers moins de partialité<sup>25</sup>.

Un premier élément commun concerne le passage des points de vue positionnels vers des points de vue transpositionnels – visé par le raisonnement public senien. Il est possible d'envisager ce passage à l'aune de la façon dont le spectateur réel chez Smith peut influencer l'évolution du spectateur impartial imaginaire et internalisé en cas de sympathie ou accord de sentiments. Il nous faut cependant clarifier à ce stade que Sen ne reprend pas à son compte le concept smithien de spectateur impartial en tant que figure abstraite et référence morale. Pourtant, il a été montré ailleurs (Bréban et Gilardone 2020) que ce concept s'avère particulièrement éclairant pour justifier la dynamique que Sen cherche à déclencher en favorisant une compréhension équitable des points de vue par l'accès aux informations pertinentes et l'opportunité de mener des débats constructifs<sup>26</sup>. En effet, les deux étapes clés du raisonnement public en quête d'accords raisonnés renvoient à deux éléments caractéristiques du mécanisme smithien de la sympathie : 1) la recherche de compréhension interpersonnelle peut être envisagée à l'aune du processus smithien d'identification à autrui et 2) l'acceptabilité transpositionnelle susceptible d'émerger peut être assimilée à une concordance de sentiments entre un spectateur et un acteur (Bréban et Gilardone 2020 : 276).

---

<sup>24</sup> Sen présente son approche alternative à la théorie rawlsienne comme une “approach [...] that may be derived from extending Adam Smith's idea of the impartial spectator” (Sen 2009 : 134)

<sup>25</sup> Ces éléments communs ne sont cependant pas *exactement* ceux que Sen met explicitement en avant dans *The Idea of Justice*, et qui ont pu semer plus de confusion que de clarification concernant la portée et le sens qu'il y a à chercher l'inspiration dans la théorie morale de Smith pour construire une approche normative de la justice sociale. Nous renvoyons à l'article de Bréban et Gilardone (2020) pour analyse précise des éléments communs ou complémentaires chez les deux auteurs, qui sont bien réels et significatifs, mais distincts de ce que Sen énonce. Nous partons ici de cette analyse, tout en soulignant les endroits où elle diffère des propos de Sen.

<sup>26</sup> C'est ce qu'il énonce comme étant l'un des enjeux d'un cadre public de pensée favorable à l'objectivité politique (Sen 2004 : 8), sans préciser à ce stade que sa perspective l'amènera encore à s'éloigner de Rawls quant à la définition du « constructif » ou « raisonnable ».

Un second élément commun concerne le rapprochement possible entre la notion de croyance commune chez Sen et celle de spectateur impartial chez Smith, au sens où les deux : 1) correspondent à ce que l'on imagine être le jugement des autres et que l'on intègre comme guide de nos comportements, et 2) sont susceptibles d'évoluer dans les interactions sympathiques avec autrui (Bréban et Gilardone 2020 : 272). Or, les croyances communes intégrées sont très influencées par les perspectives positionnelles, par définition limitées, et de ce fait peuvent être des obstacles au raisonnement pratique sur la justice si l'on n'y prête pas attention – ce que Sen illustre avec l'exemple smithien du point de vue partagé sur l'infanticide dans l'Antiquité grecque :

*The inertial defence of infanticide in ancient Greece, on which Smith wrote, was clearly influenced by the lack of knowledge of other societies in which infanticide is ruled out and yet which do not crumble into chaos and crisis as a result. Despite the undoubted importance of 'local knowledge', global knowledge has some value too, and can contribute to the debates on parochial values and practices. (Sen 2009: 407)*

D'où la nécessité pour Sen d'établir un cadre public de raisonnement qui puisse permettre d'identifier certaines limites positionnelles des points de vue en présence, et ainsi de lever des « illusions objectives » (Sen 2009 : 163) ou éléments de partialité. C'est ainsi que la caractérisation positionnelle des points de vue est non seulement le moyen de l'objectivité mais aussi de l'évolution vers l'impartialité. Chez Sen, le cadre public de raisonnement ne vise pas d'emblée l'expression de points de vue impartiaux qui transcendent les intérêts, croyances et valeurs personnelles. Il cherche plutôt à révéler et objectiver ces derniers en les replaçant dans leur contexte positionnel pour pouvoir les comparer à d'autres points de vue positionnels, incluant idéalement des points de vue issus d'autres cultures et histoires sociales. Par cette approche « comparative » plutôt que « transcendantale », le raisonnement public vise une évolution des points de vue qui ne soit pas une « filtration », mais bien une transformation profonde. Dans cette perspective, il n'est pas nécessaire de faire appel à une éthique « prudentielle » fondée sur la recherche de l'intérêt personnel, filtrée par la raison publique – pour garantir le caractère raisonnable de cette recherche de l'intérêt personnel<sup>27</sup>. Sen défend plutôt une éthique relationnelle explicitement inspirée de Smith et qui s'éclaire plus encore lorsque l'on va plus loin que Sen ne le fait lui-même, en envisageant la portée des interactions sociales à l'aune du mécanisme smithien de la sympathie. Comme le montre Michel (2023), l'éthique relationnelle au fondement de la théorie morale smithienne explique comment les interactions sociales peuvent permettre de *transformer* les intentions et motivations intrinsèques, pas seulement de *raisonner* sur les conséquences des choix et des actes. Essentiellement, il apparaît que Sen et Smith ont en commun une perspective qui ne scinde pas la part raisonnable (sociale) et la part rationnelle (individuelle) humaines. La mise en lumière de ces éléments peut maintenant nous permettre de développer l'hypothèse selon laquelle les racines de la rupture entre Sen et Rawls seraient à chercher du côté de la conception des personnes à la base de leurs approches respectives de la délibération.

---

<sup>27</sup> Comme le montre Catherine Audard (2002 : 62), cet aspect de la théorie rawlsienne fait que Rawls n'est finalement pas si éloigné de l'utilitarisme, puisque sa conception de la démocratie, fondées à la fois sur des raisons publiques (raisonnables) et sur des raisons internes (rationnelles) rejoint en quelque sorte l'idée de démocraties à la fois contractualiste et utilitariste.

#### IV. Aux racines de la rupture : une conception non-idéale des personnes chez Sen, mais une approche normative de leur agentivité

Nous avons vu dans la partie II qu'une divergence dans la conception des personnes entre les deux auteurs apparaît dans les écrits de Sen dès sa critique de l'attitude de Rawls qui « consiste à ne pas tenir compte par crainte de commettre une erreur » des cas difficiles comme les handicaps, les besoins spéciaux en matière de santé, ou les déficiences mentales ou physiques (Sen, 1980 : 215). Nous avons alors souligné l'importance pour Sen de concevoir d'emblée des personnes aux besoins très différents – qui ne se limitent pas aux « cas difficiles »<sup>28</sup> –, mais il importe maintenant d'aller un peu plus loin dans l'analyse de cette divergence de conception des personnes. Sen (1980) renvoie à un article de 1975 dans lequel Rawls écrit au sujet des « cas difficiles » qu'ils « distraient nos perceptions morales en nous amenant à penser aux gens distants de nous dont le destin provoque la pitié et l'angoisse ». Au-delà du problème que pose cette phrase dans le cadre d'une éthique relationnelle plutôt que prudentielle, il est intéressant de relever que dans ce même article, Rawls affirme que sa théorie de la justice repose sur une conception idéale des personnes et que cela lui semble un prérequis nécessaire de toute conception de la justice :

*“When fully articulated, any conception of justice expresses a conception of the person, of the relations between persons, and of the general structure and ends of social cooperation. To accept the principles that represent a conception of justice is at the same time to accept an ideal of the person; and in acting from these principles we realize such an ideal. Let us begin, then, by trying to describe the kind of person we might want to be and the form of society we might wish to live in and to shape our interests and character. In this way we arrive at the notion of a well-ordered society.” (Rawls 1975: 94).*

Dans sa conception, il est important que les personnes acceptent toutes les mêmes principes de justice – quelles que soient leurs croyances morales, religieuses, ou théoriques – et sachent que toutes les autres les acceptent aussi. Ce sont des personnes morales, c'est-à-dire qu'elles ont un sens de la justice dont il faut tenir compte pour l'établissement des principes de justice des institutions sociales. Ce sont aussi des personnes capables de former une conception du bien qu'elles pourront légitimement faire valoir au moment de design institutionnel, avec la possibilité de pouvoir réviser librement cette conception si elles le souhaitent. Rawls suppose ainsi des personnes ayant des capacités psychologiques et des besoins physiques « de type normal » (1975 : 96) et qui pourront être, dans la société bien ordonnée qu'il propose de construire, « libres et égales ».

En voulant intégrer dès le départ de la préoccupation pour les situations de handicap, Sen indique que son approche de la justice sociale ne s'appuie pas sur un idéal de la personne qui conditionnerait un idéal de la justice, ni ne cherche à concevoir des principes de justice qui permettraient de réaliser cet idéal de la personne. Sa référence systématique aux situations de handicap renvoie au besoin de travailler à partir d'hypothèses plus réalistes, intégrant d'emblée la diversité et la vulnérabilité des personnes pour penser la justice de façon non idéale, et complexifiant la perspective à partir de laquelle on évalue les opportunités d'accès aux fonctionnements sociaux de base – ou capacités de

---

<sup>28</sup> Pour Sen (1980 : 215-216), le problème est en effet plus général et concerne l'absence de prise en compte de la diversité des êtres humains en matière de besoins – qui « varient en fonction de la santé, de la longévité, du climat, du lieu géographique, des conditions de travail, du tempérament et même de la taille du corps (laquelle influe sur les besoins de nourriture et d'habillement) ».

base<sup>29</sup>. Cet intérêt pour les capacités de base pose les premiers jalons d'une perspective de justice sociale s'appuyant sur une conception normative de l'agentivité ou qualité d'agent des personnes. Comme cela a été montré ailleurs (Gilardone 2021a), Sen propose une base d'information, ou un « espace d'évaluation » pour concevoir les choix collectifs et les évaluations sociales qui ne donne pas une idée préconçue de ce que sont les personnes, tout en tenant compte d'emblée des situations de vulnérabilité et donc de variabilité dans les possibilités réelles d'accès à des fonctionnements essentiels. Ce qui importe dans sa perspective, c'est d'identifier les personnes qui ne mettent pas en œuvre certains fonctionnements ayant une valeur socialement partagée, et ensuite d'interroger les caractéristiques de ces personnes en lien avec les arrangements sociaux (modes d'organisation, normes, lois) qui empêchent un véritable accès à ces fonctionnements.

D'une part, l'approche par les capacités amène à s'intéresser aux différences de position dans le monde et à intégrer la question des comportements, normes et préférences socialement construites dans la réflexion sur la justice. Indépendamment des ressources et des droits formels, les capacités peuvent être fortement limitées par des biais culturels ou sociaux associés aux identités des personnes, qui constituent alors un obstacle souvent non perçu à leur liberté d'agent. D'autre part, Sen propose de ne plus cantonner la réflexion sur la justice à la problématique de *l'évaluation des libertés* et d'élargir à celle de *l'action et du pouvoir effectif de faire quelque chose* en faveur du développement humain – qui pour lui intègre d'emblée la question de la justice sociale. C'est à cet égard qu'il est éclairant de relever dans ses derniers écrits deux définitions distinctes de la capacité (Gilardone 2018, 2021a). La première, qui est aujourd'hui la seule vraiment discutée dans la littérature<sup>30</sup>, peut être qualifiée de définition *welfariste*, au sens où elle est une représentation de l'avantage personnel et où elle peut servir à réaliser des comparaisons interpersonnelles de liberté. Il s'agit de la capacité comme « puissance de choix », définie un « ensemble des vecteurs de fonctionnements parmi lesquels il est possible de choisir » (Sen 1987). La seconde, qui est plus sous-entendue que véritablement développée par Sen, peut être qualifiée d'*anthropologique*, au sens où elle n'est plus une conception de l'avantage des personnes mais une conception de leur agentivité. Il s'agit de la capacité comme « puissance d'agir », définie comme « pouvoir effectif » ou « pouvoir de faire advenir un résultat que l'on souhaite après évaluation raisonnée » (Sen 2009: 301, notre traduction). En nous amenant sur le terrain du sujet humain et de ses raisons d'agir, cette seconde définition opère un déplacement de l'espace des besoins, à celui des valeurs et de l'obligation morale. De notre point de vue, il s'agit d'un élément essentiel de la façon senienne d'envisager la justice sociale au-delà des questions de métrique et d'agrégation, au-delà aussi des approches contractualistes fondant les obligations sur les bénéfices mutuels que l'on peut retirer de la coopération ou celles fondées sur les droits humains.

Avec cette seconde définition de la capacité comme « puissance d'agir », Sen ouvre une voie pour envisager la personne et ses choix à partir d'une liberté d'agir qui assume des responsabilités étant donnée sa position – et sa perception de cette position – dans le monde. Autrement dit, cette perspective permet d'appréhender le sujet et sa liberté d'une façon qui, en quelque sorte, internalise l'obligation morale à revers d'une tendance commune à l'économie normative et la philosophie morale et politique qui cherche à imposer de l'extérieur les conditions d'un monde juste (Baujard et Gilardone 2020). Nous avons vu comment, à partir des différents écrits de Sen sur l'agentivité et l'objectivité

---

<sup>29</sup> On peut également noter qu'une autre référence importante de Sen pour illustrer la diversité des opportunités réelles d'accès aux fonctionnements de base est la situation des femmes et la question de la légitimité perçue à mettre en œuvre certains fonctionnements selon son appartenance de genre (voir par exemple Gilardone 2021b).

<sup>30</sup> Elle est aussi critiquée pour être une vision trop fonctionnelle de la liberté, occultant les notions de liberté morale et d'intériorité, mais aussi celles d'auto-contrainte et de pouvoir sur les autres (voir Ballet, Bazin, Dubois et Mahieu 2014, et Gilardone 2018 pour une discussion de cette critique).

positionnelle, on peut concevoir cette internalisation, et finalement les raisons de défendre une éthique relationnelle comme fondement de la dynamique du raisonnement public. Il y a ici un aspect qui peut sembler particulièrement contre-intuitif du fait Sen relie le développement de l'agentivité à celui de l'impartialité – soit au passage de points de vue positionnels initiaux à des points de vue transpositionnels, en intégrant de nouveaux paramètres positionnels par le raisonnement comparatif. Le raisonnement public vise la prise de conscience et la libération à la fois des illusions objectives par l'élargissement des connaissances et perspectives, et des biais liés aux sentiments affinitaires par la compréhension des injustices structurelles auxquelles ils mènent et l'élargissement des préoccupations relationnelles (Baujard et Gilardone 2020).

Cette lecture de *l'Idée de Justice* permet de voir que Sen ne défend pas l'idée d'une délibération visant le « consensus par recoupement », comme le fait Rawls dans son ouvrage de 1993, *Political Liberalism*, en réponse aux critiques – et notamment à celle qu'il puisse exister des désaccords raisonnables quant aux valeurs politiques prioritaires<sup>31</sup>. Rawls considère en effet que l'aboutissement de la délibération vise un recoupement entre valeurs politiques et valeurs personnelles sur la base de leurs arguments et raisons, mais en aucun cas une quête de valeurs communes. De ce point de vue, Catherine Audard (2009) souligne « le caractère intégrateur de la délibération rawlsienne et de la justification publiques », dans un objectif de démocratie pluraliste. Et c'est sans doute à cet endroit que l'on peut identifier une différence importante avec la démarche senienne. Nous avons identifié dans le processus délibératif de Sen un caractère *transformateur*, et pas seulement *intégrateur*. Ce qui est visé ce n'est pas tant le *recoupement raisonnable* que l'*évolution raisonnée* des points de vue – sans pour autant nier la pluralité des positions, ni la possibilité de désaccords persistants. Cette différence tient sans doute à deux éléments discutés plus haut : 1) le fait que Sen ne cherche pas seulement à justifier des choix des principes à mettre en œuvre au sein des institutions mais aussi à agir sur les normes sociales de comportement et 2) l'éthique relationnelle, et non prudentielle, qui sous-tend toute sa perspective morale et politique et qui est en grande partie inspirée de Smith. Ainsi, la connaissance *compréhensive* du point de vue d'autrui, et des positions respectives de chacun.e dans l'état social, peut mener à une prise en compte spontanée d'autrui si un accord ou une sympathie a émergé (Bréban et Gilardone 2020).

Dès lors, une puissance d'agir manifestée par des changements de comportements et des actions engagées peut se mettre en place afin de réduire les situations asymétriques perçues et comprises. Comme cela a été montré ailleurs (Gilardone 2021b), Sen défend fortement l'idée que l'action publique ne doit pas être comprise simplement comme les activités menées au sein des services de l'Etat, ni comme une action qui pourrait être menée seulement depuis un espace privilégié (Drèze et Sen 1989). Le « public » a un rôle important à jouer, en tant qu'acteur ou activateur des transformations sociales – au-delà de son rôle de bénéficiaire<sup>32</sup> des actions menées au niveau des institutions publiques. Cette conception de l'action publique doit beaucoup à son analyse des famines et de la malnutrition, suite à laquelle il formule l'idée que l'action publique est déterminée par ce que le public est prêt à faire comme sacrifices, ce qu'il est déterminé à exiger et ce qu'il refuse de tolérer (Drèze et Sen 1989 : 61). C'est pourquoi il serait erroné de réduire le spectre de l'action publique en se restreignant à ce que l'Etat peut faire, et le grand défi de Sen consiste à produire une approche théorique qui puisse refléter

---

<sup>31</sup> Comme le souligne Hawi (2011 : 369), Rawls révisé son « idée d'une société bien ordonnée unifiée par la théorie de la justice comme équité ainsi que l'analyse de la stabilité [...]. En cause, la pluralité des doctrines raisonnables – doctrines compréhensives, morales, philosophiques et religieuses – et leur incompatibilité, ce que Rawls appelle 'le pluralisme raisonnable' ».

<sup>32</sup> Même dans ce rôle de bénéficiaire, Sen souligne que le public doit rester vigilant quant à la qualité des services proposés, sans quoi ces services pourraient très vite se dégrader (Drèze and Sen 1989: vii). Notons que c'est par son étude

adéquatement une conception large en matière de recommandations politiques et d'enrichissement du débat public (Gilardone 2021). En qualité de théoricien de la justice, il ne peut donc pas résoudre les problèmes d'injustice, mais a un rôle à jouer dans la proposition d'une façon d'envisager ces problèmes sur une base la plus documentée et impartiale possible. Cette façon ne peut faire l'économie d'une discussion des enjeux de l'action publique par les populations concernées, dont la participation conditionne la bonne compréhension des problèmes existants mais aussi la bonne définition des actions à mener pour y remédier. Ce refus de voir le public comme passif dans la mise en œuvre de la justice l'a mené à penser les conditions de son agentivité qui n'est pas spontanée, ni toujours d'emblée au service de ses valeurs. Finalement, plutôt qu'une théorie de la justice, Sen semble offrir une approche normative de l'agentivité – réconciliant agentivité et impartialité (Baujard et Gilardone 2020) – comme nouveau fondement d'une approche démocratique de la justice.

## Conclusion

A la fin des années 1970, l'approche par les capacités a émergé comme le fruit le plus important d'une décennie de « coévolution »<sup>33</sup> entre les pensées de Sen et Rawls. Dans l'article fondateur de cette approche, la position de Sen est encore très ambiguë quant au fait de savoir s'il s'agit d'une extension de la théorie rawlsienne ou d'une rupture. L'ambiguïté est moins présente lorsque l'on comprend que l'enjeu de la discussion n'est pas seulement le matériau de la justice, mais aussi la façon de fonder un point de vue social impartial. Ce second enjeu est certainement celui qui amène les deux théoriciens sur des routes séparées, tant leurs perspectives vont diverger sur la question des points de vue discutés dans un cadre public de délibération, de l'objet de la délibération et finalement sur celle des personnes délibérantes.

Tout en considérant des personnes rationnelles, Rawls fonde sa théorie de la justice sur l'idée qu'elles doivent être « raisonnables » dans la discussion publique et l'élaboration du contrat social mutuellement avantageux, ce qui est possible en ignorant un temps leurs valeurs, intérêts et positions sociale. Au contraire, Sen défend l'idée que le point de départ de la réflexion sur la justice doit être la prise en compte des points de vue de personnes « situées », toujours conditionnées par leurs expériences de vie, exprimant et expliquant leurs intérêts et valeurs. Il n'envisage pas ces points de vue comme une donnée figée mais comme une base informationnelle à révéler et transformer dans un cadre délibératif. Cette perspective ne fait sens que si on la replace dans un cadre de pensée qui s'appuie une vision positionnelle – et par définition mouvante – de l'objectivité. L'objectivité positionnelle est une proposition conceptuelle à la portée pratique pour favoriser à la fois la compréhension interpersonnelle et la réflexivité intrapersonnelle. En la combinant avec une éthique relationnelle d'inspiration smithienne, Sen ouvre une voie pour envisager l'émergence de points de vue spontanément moins autocentrés et moins partiaux – appelés « transpositionnels » – qui sont le résultat d'« accords raisonnés ».

Ce faisant, Sen s'écarte des procédures mécanistes d'agrégation de préférences, mais aussi de la logique contractualiste qui guide le cadre public de pensée chez Rawls. La logique délibérative chez Sen n'est pas tant vouée à dégager des accords partiels permettant de concilier les différents intérêts personnels en jeu, qu'à autoriser la transformation des points de vue positionnels nécessairement partiaux et biaisés. Par cette visée transformative, et pas seulement intégrative, la recherche senienne d'« accords raisonnés » par le raisonnement public est une démarche distincte de la quête rawlsienne

---

<sup>33</sup> Dans une lettre adressée à son épouse, écrite 3 jours après la mort de Rawls, Sen écrit : « There has been no one like him in shaping my thought. I wish I could tell Jack how my intellectual life has been 'porositic' on his » (JRP, Sen to Mardy Rawls, November 27, 2002, cite par Igersheim 2022: 1029).

de « consensus par recoupement » à partir de points de vue raisonnables et rationnels. Elle sert la justice par le développement de la liberté d'agent des personnes.

Autrement dit, si Rawls cherche principalement à produire des institutions justes pour une démocratie pluraliste admettant plusieurs doctrines raisonnables, Sen envisage la justice sociale par l'action publique entendue dans un sens bien plus large que les activités menées au sein des services de l'Etat. La démocratie consiste à voir les personnes comme des sujets-agents, et non comme des bénéficiaires de politiques publiques pensées pour qu'elles puissent mettre en œuvre le plus librement possible leur idée du bien-être. C'est ici que l'on comprend le déplacement opéré par la redéfinition de la capacité comme puissance d'agir plutôt que comme puissance de choix, et donc la sortie du cadre welfariste de la justice. Sen n'oppose pas à Rawls une nouvelle théorie de la justice acceptable en démocratie, mais une approche normative de l'agentivité pour réduire les biais positionnels dans les choix personnels et améliorer la justice des choix collectifs. En considérant l'agentivité comme à construire, Sen questionne aussi la vision libérale de la liberté que les économistes ont appréhendée avec la notion de « souveraineté des choix », le plus souvent des choix de consommation. Sa réflexion sur les conditions de possibilité de l'agentivité aboutit à une perspective réflexive de la liberté vue comme puissance d'agir sur et dans le monde étant données les valeurs propres à l'agent.e, valeurs qui ne sont ni figées en tant que telles, ni dans leur mise en œuvre. L'agentivité est entendue comme capacité à raisonner, évaluer, choisir, participer et agir (Sen 2009 : 250) et s'inscrit dans une éthique relationnelle qui permet de reconnaître théoriquement les aptitudes humaines à comprendre, sympathiser, débattre (Sen 2009 : 415). Il ne s'agit pas ici de distinguer le raisonnable et le rationnel, mais d'entendre la rationalité comme une *démarche*, incluant « le raisonnement pour comprendre et évaluer les buts et les valeurs en vue de faire des choix » (Sen 2005 : 45). Ces choix incluent le choix des politiques publiques quand cela est proposé, mais aussi des comportements dans la sphère marchande et non marchande, ou les choix d'engagement dans des actions collectives, qui peuvent à leur niveau participer de la réduction des injustices. C'est en ce sens qu'il nous semble pertinent de parler du développement de *la puissance d'agir*, et non de la *puissance de choix* à partir d'un éventail de possibilités données.

## Bibliographie

Arrow K. J. (1963), *Social choice and individual values*, 2nd edition (1951), New-York, London, Sydney, Cowles Foundation for Research in Economics at Yale University, John Wiley and sons Inc.

Audard C. (2002), « Utilitarisme et éthique publique : le débat avec Rawls », *Cités*, 10 : 49-62.

Audard C. (2009), « John Rawls et les alternatives libérales à la laïcité », *Raisons politiques*, 34 (2) : 101-125.

Backhouse R. E., Baujard A. and Nishizawa T. (Eds), *Welfare Theory, Public Action, and Ethical Values: Revisiting the history of Welfare Economics*, Cambridge UK: Cambridge University Press.

Baujard A., Gilardone M. and Salles M. (2010), "A Conversation with Amartya Sen", *La Forge Numérique*, [en ligne], MRSH, Université de Caen Normandie.

Baujard A. and Gilardone M. (2017), "Sen is not a capability theorist", *Journal of Economic Methodology*, 24, 1: 1-19.

Baujard A. and Gilardone M. (2020), "Reconciling Agency and Impartiality: Positional Views as the Cornerstone of Sen's Idea of Justice", *Working Paper du Condorcet Center*, WP 2020-03-cr.

Bréban L. and Gilardone M. (2020), "A missing touch of Adam Smith in Amartya Sen's account of Public Reasoning: the Man Within for the Man Without", *Cambridge Journal of Economics*, 44, 2: 257–283.

- Clare J. and Horn T. (2010), "Sen and Sensibility", *South African Journal of Philosophy*, 29, 2: 74-84.
- Cooter R. and Rappoport P. (1984), "Were the ordinalists wrong about welfare economics?", *Journal of Economic Literature*, 22 (2): 507-530.
- Ege R., Igersheim H. and Le Chapelain Ch. (2016), "Transcendental vs comparative approaches to justice: a reappraisal of Sen's dichotomy", *The European Journal of the History of Economic Thought*, 23, 4: 521-43.
- Gamel C. (1992), *Économie de la justice sociale: repères Éthiques du Capitalisme*, Éditions Cujas.
- Gamel C. (2007), « Que faire de 'l'approche par les capacités' ? Pour une lecture 'rawlsienne' de l'apport de Sen », postface du numéro spécial consacré à Sen, *Formation Emploi* (revue du Céreq), 98 : 141-150.
- Gharbi J.-S. (2013), « Philosophie économique, justice sociale et économie normative : remarques sur le rôle de Rawls », *Cahiers d'économie Politique*, 65 (2) : 37-67.
- Gilardone M. (2007), *Contexte, sens et portée de l'approche par les capacités de Amartya Kumar Sen. Vers une économie normative post-welfariste*, thèse de doctorat es Sciences Économiques, Université Lumière Lyon 2 [en ligne].
- Gilardone M. (2015), "Rawls's influence and counter-influence on Sen: Post-welfarism and impartiality", *The European Journal of the History of Economic Thought*, 22, 2: 198-235.
- Gilardone M. (2018), « Amartya Sen : un allié pour l'économie de la personne contre la métrique des capacités. Deux arguments pour une lecture non fonctionnelle de la liberté chez Sen », *Revue de Philosophie Economique*, 19, 1 : 49-77.
- Gilardone M. (2021a), « Handicap et capacité chez Sen : de la puissance de choix à la puissance d'agir du sujet. Quelques pistes de réflexion pour interroger le sujet de droit en situation de handicap à l'aune d'une perspective critique du sujet en économie », *Séminaire Capacité et Vulnérabilité du Sujet de Droit* [en ligne], Espace Ethique, 18 Juin.
- Gilardone M. (2021b), "The influence of Sen's applied economics on his non-welfarist approach to justice: agency at the core of public action to remove injustice", In Backhouse Roger E., Baujard Antoinette & Nishizawa Tamotsu (Eds), *Welfare Theory, Public Action, and Ethical Values: Revisiting the history of Welfare Economics*, Cambridge University Press: 298-319.
- Hawi R. (2011), *La Théorie de la justice de John Rawls à l'aune de l'économie : une reconstruction*, thèse de Doctorat es Sciences Économiques, Université Paris Ouest Nanterre La Défense.
- Harsanyi J. (1955), "Cardinal utility in welfare economics and the theory of risk-taking", *Journal of Political Economy*, 61(5): 434-5.
- Igersheim H. (2013), « Une analyse des concepts rawlsien et sennien de liberté », *Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy*, 64, 1 : 157-196.
- Igersheim H. (2022), « Rawls and the Economists: The (Im)possible Dialogue », *Revue économique*, 73, 6 : 1013-1037.
- Jevons W.S. (1871), *The Theory of political Economy*, Third Edition, 1888, London, Macmillan & co.
- Kandil F. (2010), « Idéale ou comparative: quelle approche pour la justice sociale? », *Revue Economique*, 61 : 213-35.

- Maguain D. (2002), « Les théories de la justice distributive post-rawlsiennes », *Revue Economique*, 53, 2 : 165-200.
- Maniquet F. (2012), « Qu'est-ce qu'une économie juste ? Place et rôle de l'économie du bien-être dans l'éthique sociale », *Revue d'éthique et de théologie morale*, 268 (1) : 59-78.
- Michel V. (2023), « Phèdre et la Théorie des Sentiments Moraux d'Adam Smith. Quelles heuristiques pour une économie morale des comportements ? », *Cahiers d'économie politique*, à paraître.
- Nagel T. (1986), *The View from Nowhere*, Oxford, Clarendon Press.
- Nurock V. (2010), *Rawls. Pour une démocratie juste*, « chapitre II. La justice comme équité », Michalon.
- Nussbaum M. C. (2003), "Capabilities as fundamental entitlements: Sen and social justice", *Feminist Economics*, 9, 33–59.
- Nussbaum M. C. (2007), *Frontiers of justice: Disability, nationality, species, membership*, Cambridge, The Belknap Press of Harvard University Press.
- Rawls J. (1971), *A Theory of Justice*, Cambridge, MA, The Belknap Press of Harvard University Press.
- Rawls J. (1974), "Some reasons for the maximin criterion", *The American Economic Review*, 64, 2: 141–6.
- Rawls J. (1975), "A Kantian concept of equality", *Cambridge Review*, 96, 2225: 94–9.
- Rawls J. (1993), *Political Liberalism*, New York, Columbia University Press.
- Robbins L. (1938), "Interpersonal Comparison of Utility", *The Economic Journal*, 48(192): 635-641.
- Robeyns I. (2009), "Justice as fairness and the capability approach", In K. Basu and R. Kanbur (Eds.), *Arguments for a Better World. Essays in Honor of Amartya Sen*, Oxford, Oxford University Press: 397–413.
- Sen A. K. (1970), *Collective Choice and Social Welfare*. Mathematical Economics Texts. San Francisco, Cambridge, London, Amsterdam: Holden-Day Inc., Edinburgh and London: Olivier & Boyd.
- Sen A. K. (1974), "Rawls versus Bentham: An axiomatic examination of the pure distribution problem", *Theory and Decision*, 4(3/4): 301–9.
- Sen A. K. (1976), "Welfare inequalities and Rawlsian axiomatics", *Theory and Decision*, 7(4): 243–62.
- Sen A. K. (1977), "On weights and measures: Informational constraints in social welfare analysis", *Econometrica*, 45(7): 1539–72.
- Sen A. K. (1979), "Personal utilities and public judgements: Or what's wrong with welfare economics?", *The Economic Journal*, 89(355): 537–58.
- Sen A. K. (1980), "Equality of What? ", In S. McMurrin (Ed.), *The Tanner Lectures on Human Values*, Salt Lake City, University of Utah Press & Cambridge, Cambridge University Press: 197-220.
- Sen A.K. (1982), "Rights and agency", *Philosophy & Public Affairs*, 11(1): 3–39.
- Sen A.K. (1983), "Evaluator Relativity and consequential evaluation", *Philosophy and public affairs*, 12(2): 113–132.
- Sen A.K. (1993), "Positional objectivity", *Philosophy and public affairs*, 22(2): 126–145.

Sen A. K. (2004), « What's the point of democracy? », *Bulletin of the American Academy of Arts and Sciences*, 57 (3): 8-11.

Sen A. K. (2005), *Rationalité et Liberté en économie*, Paris, Odile Jacob.

Sen A.K. (2009), *The Idea of Justice*. Cambridge MA, The Belknap Press of Harvard University Press.

Sen A. K. and Williams B. (1982), *Utilitarianism and Beyond*, Cambridge: Cambridge University Press.

Shapiro I. (2011), "Review of the idea of justice, by Amartya Sen", *Journal of Economic Literature*, 49, 1251–1263

Vickrey W. S. (1945), "Measuring Marginal Utility by Reaction to Risk", *Econometrica*, 13 : 319-33.